



ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**Le lundi 30 juillet 2012
à 17h30**

1. **Ouverture de la séance**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Toponymie et circulation**

3.1 Stationnement interdit sur la rue Champlain

3.2 Circulation à sens unique – entrée nord du centre-ville du Vieux-Saint-Jean

4. **Urbanisme**

4.1 Adoption du premier projet du règlement suivant :

4.1.1 **Règlement n° 1105**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone C-1856 à même les zones C-1052, C-1859 et C-2201 situées du côté ouest de la rue Douglas, afin de n'y autoriser que :
 - les bâtiments comportant au moins 3 et au plus 5 étages ;
 - les usages suivants : de la classe C2 et C3 du groupe commerce et service (C) et les usages C1-01-01, C1-04-02, C1-06-01, C1-06-02 et C1-06-17, ainsi que l'usage C10-01-01 accessoire à un usage de la classe C3 ;
- prescrire des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans les zones C-1856 et C-1859 situées le long de la rue Douglas, près du boulevard Saint-Luc, ainsi que dans la zone P-2206 située le long de la rue des Colibris, à l'ouest de la rue de Maupassant. Ces normes visent notamment à :
 - exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc) ;

- limiter l'emprise des aires de stationnement au profit d'îlots de verdure ;
- exiger le respect de certaines règles de plantation de végétaux dans les aires de stationnement et les espaces libres ;
- augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques »

4.2 Adoption du projet de règlement suivant :

4.2.1 Règlement n° 1116

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'y assujettir les zones C-1052, C-1859 et C-2201 (dont la future zone C-1856 nouvellement créée par le règlement n° 1105), du plan de zonage ;
- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : des Colibris », et d'y assujettir la zone P-2206, du plan de zonage »

5. Avis de motion

5.1 Règlement n° 1104

« Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de démolition et de décontamination du bâtiment situé au 302, rue Brosseau décrétant une dépense n'excédant pas 412 000 \$ et un emprunt à cette fin »

5.2 Règlement n° 1105

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer la zone C-1856 à même les zones C-1052, C-1859 et C-2201 situées du côté ouest de la rue Douglas, afin de n'y autoriser que :
 - les bâtiments comportant au moins 3 et au plus 5 étages ;
 - les usages suivants : de la classe C2 et C3 du groupe commerce et service (C) et les usages C1-01-01, C1-04-02, C1-06-01, C1-06-02 et C1-06-17, ainsi que l'usage C10-01-01 accessoire à un usage de la classe C3 ;
- prescrire des normes particulières visant à favoriser des pratiques écologiques dans les zones C-1856 et C-1859 situées le long de la rue Douglas, près du boulevard Saint-Luc, ainsi que dans la zone P-2206 située le long de la rue des Colibris, à l'ouest de la rue de Maupassant. Ces normes visent notamment à :
 - exiger la constitution de toitures végétalisées ou réfléchissantes (indice de réflectance solaire d'au moins 78 (blanc) ;
 - limiter l'emprise des aires de stationnement au profit d'îlots de verdure ;
 - exiger le respect de certaines règles de plantation de végétaux dans les aires de stationnement et les espaces libres ;
 - augmenter la bande végétale minimale le long des voies publiques »

5.3 Règlement n° 1112

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville de la municipalité (phase 1), décrétant une dépense n'excédant pas 8 671 500 \$ et un emprunt à cette fin

5.4 Règlement n° 1113

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 13 478 500 \$ et un emprunt à cette fin »

5.5 Règlement n° 1115

« Règlement modifiant le règlement n° 0813 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0901, 0957, 0975, 1016, 1037, 1046, 1054 et 1070 »

5.6 Règlement n° 1116

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Douglas », et d'y assujettir les zones C-1052, C-1859 et C-2201 (dont la future zone C-1856 nouvellement créée par le règlement n° 1105), du plan de zonage ;
- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : des Colibris », et d'y assujettir la zone P-2206, du plan de zonage »

6. **Période de questions**

7. **Communications des membres du Conseil municipal au public**

8. **Levée de la séance**